



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Mayotte

Question écrite n° 76598

Texte de la question

M. Hervé Mariton attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation alarmante des écoles dans le département de Mayotte. Dans ce jeune département, la proportion de population en âge d'être scolarisée est importante, et les efforts entrepris dans le sens de la scolarisation portent leurs fruits. Cependant, les infrastructures comme les équipements de ces écoles témoignent d'un état de vétusté avancé. Au-delà des conditions de confort minimum requises pour étudier, c'est la santé et la sécurité des élèves qui sont ici mises en péril. En effet, le délabrement touche les bâtiments et les toitures mais aussi le mobilier et les circuits électriques. À titre d'exemple, le maire de Sada rapporte l'effondrement du plafond d'une école primaire de sa commune l'an passé, qui n'a bien heureusement pas fait de victimes. La situation est d'autant plus préoccupante que les classes suivent un rythme de rotation important pour pouvoir accueillir les élèves, et que les équipements sont inadaptés aux nouveaux rythmes scolaires. Il souhaite donc connaître ses décisions pour assurer aux élèves de la République des conditions de scolarité normales. Quelles solutions pouvons-nous proposer au département de Mayotte pour lui assurer des conditions d'éducation satisfaisante ? La commission territoriale de sécurité a préconisé la fermeture de plusieurs établissements du département, ce qui est impossible faute de solution alternative. Il lui demande si on doit attendre un drame pour réagir.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76598

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2108

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)